

ACTIELEC Technologies
SA à Directoire et Conseil de Surveillance
au Capital de 12.864.906 Euros
Siège Social : 25, chemin de Pouvoirville
31400 TOULOUSE
RCS TOULOUSE : 542080791

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 SEPTEMBRE 2004

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 21 septembre 2004 à 15 heures, les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Siège Social, sur convocation du Directoire.

L'avis de convocation a été inséré dans le journal d'annonces légales « Ô TOULOUSE » en date du 3 septembre 2004 et au BALO du 20 août 2004.

Les Actionnaires, titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à cette date, ont été convoqués par lettre.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Assiste également à la réunion Philippe SAINT PIERRE, représentant KPMG, l'un des Commissaires aux Comptes.

L'Assemblée est présidée par Louis PECH, Président du Conseil de Surveillance.

Sont Scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : ORBIEU représenté par Louis PECH et SALVEPAR représenté par Pierre DEGEORGE.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Marine CANDELON-BONNEMAISON.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau : les Actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 12 509 372 actions sur les 17.153.208 formant le Capital (soit 72,93 %) et détiennent 24 161 677 droits de vote sur un total de 29 702 752 (soit 81,34 %). L'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des Actionnaires :

- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le numéro du journal contenant l'avis de convocation et le numéro du BALO contenant l'avis de réunion valant avis de convocation ;

- La copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque Commissaire aux Comptes, accompagnée des avis de réception ;
- La feuille de présence ;
- Les pouvoirs et bulletins de vote.

Pour être soumis à l'Assemblée, sont également déposés :

- Le rapport du Directoire ;
- Le rapport des Commissaires aux Comptes ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les Actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Rapport du Directoire sur les opérations d'augmentation de Capital,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Augmentation de Capital par émission de valeurs mobilières donnant accès au Capital ; maintien du droit préférentiel de souscription ; délégation au Directoire,
- Augmentation de Capital par émission de valeurs mobilières donnant accès au Capital ; suppression du droit préférentiel de souscription ; délégation au Directoire,
- Augmentation de Capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE ; délégation au Directoire,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Puis lecture est donnée du rapport du Directoire.

La discussion est ouverte.

SALVEPAR, en la personne de Pierre DEGEORGE, pose les questions suivantes :

- 1/ Il demande si des projets de modification du Capital Social sont prévus au-delà de cette augmentation, dans un délai de 12 à 18 mois ;
- 2/ Il demande de préciser quel est l'actionnariat visé ;
- 3/ Il s'interroge sur la raison de la suppression du DPS ;
- 4/ Il s'inquiète également de l'absence du délai de priorité ;
- 5/ Il s'étonne que le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Extraordinaire ne comporte pas les mentions demandées par la réglementation ;
- 6/ Il demande si ACTIELEC Technologies est suivi par des analystes.

Toutes les réponses à ces questions ont été apportées dans le courant des débats, et en particulier :

- Aucune autre modification du Capital n'est envisagée dans une période de 18 mois ;
- La majorité des actions devrait pouvoir être placée auprès d'institutionnels français et européens ;
- Le rapport complémentaire du Directoire à paraître dès l'exercice de la délégation fournira la réponse à la suppression du DPS ainsi que les mentions demandées par la réglementation ;
- 2 analystes suivent l'évolution d'ACTIELEC Technologies.

Suite à ces réponses, SALVEPAR, en la personne de Pierre DEGEORGE, indique son intention de s'abstenir sur le vote de l'ensemble des résolutions proposées à la présente Assemblée Générale des Actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RÉSOLUTION : AUTORISATION À CONFÉRER AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE PROCÉDER À L'ÉMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT IMMÉDIATEMENT OU À TERME VOCATION AU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale, délibérant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes, délègue au Directoire, en application des articles L 225-129-1 et L 225-129-2 du Code de Commerce, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le Capital Social d'un montant nominal maximum de 3 093 750 Euros, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, successive ou simultanée, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quote-part du Capital Social sous la forme :

- a) d'actions nouvelles à souscrire contre espèces ou par compensation de créances, avec ou sans prime d'émission ;
- b) de bons qui confèrent à leurs titulaires le droit de souscrire à des titres représentant une quote-part du Capital de la Société, de bons qui confèrent à leurs titulaires le droit d'acquérir des actions existantes et notamment de bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes étant précisé que ces bons pourront être émis seuls ou attachés aux actions visées au a) ci-dessus, émises simultanément.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'instituer au profit des Actionnaires un droit de souscription, à titre réductible, aux valeurs mobilières qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire, pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après, à savoir :

- soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, à la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée,
- soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- soit les offrir au public.

Le Directoire pourra, d'office et dans tous les cas, limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites représenteront moins de 3 % de ladite émission.

L'Assemblée Générale décide également que la présente délégation comporte de plein droit renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres représentatifs d'une quote-part du Capital auxquels donnera droit, à terme, l'émission des valeurs mobilières et bons visés au b) ci-dessus.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de Capital, sur présentation d'un bon, le Directoire aura tous pouvoirs pour déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter en bourse des bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, en une ou plusieurs fois, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par le Code de Commerce pour mettre en œuvre

la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et taux d'intérêt, fixer les montants à émettre et la forme des valeurs mobilières à créer, leur date de jouissance, même rétroactive, les conditions de leur remboursement et/ou rachat, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes, apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation, et plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et réglementations en vigueur.

En outre, le Directoire ou son Président pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions.

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable à compter de la présente Assemblée pour la durée prévue au troisième alinéa de l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, à savoir vingt-six mois.

19 047 060 voix ont voté pour cette résolution, soit 78,83 % des droits de vote présents ou représentés ;
5 114 617 voix se sont abstenues, soit 21,17 % des droits de vote présents ou représentés.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RÉSOLUTION : AUTORISATION À CONFÉRER AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE PROCÉDER À L'ÉMISSION, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT IMMÉDIATEMENT OU À TERME VOCATION AU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale, délibérant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux Comptes, délègue au Directoire, en application des articles L 225-129-1 et L 225-129-2 du Code de Commerce, le pouvoir d'augmenter le Capital Social par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, successive ou simultanée, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quote-part du Capital Social sous la forme :

- a) d'actions nouvelles à souscrire contre espèces ou par compensation de créances, avec ou sans prime d'émission,
- b) de bons qui confèrent à leurs titulaires le droit de souscrire à des titres représentant une quote-part du Capital de la Société, de bons qui confèrent à leurs titulaires le droit d'acquérir des actions existantes et notamment de bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes étant précisé que ces bons pourront être émis seuls ou attachés aux actions visées au a) ci-dessus, émises simultanément.

Le plafond du montant nominal d'augmentation résultant de l'ensemble des émissions de valeurs mobilières réalisées en vue de la présente délégation est commun au plafond maximum fixé dans la résolution qui précède, soit 3. 093 750 Euros.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux actions, valeurs mobilières et bons de souscription mentionnés aux a) et b) ci-dessus. Le Directoire pourra toutefois, dans les conditions fixées par le Code de Commerce, conférer aux Actionnaires, pour les émissions effectuées sur le marché français, pendant la durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai

de priorité pour souscrire les actions, valeurs mobilières et bons, sans donner lieu à création de droits négociables et cessibles.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire, pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, à la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée Générale décide également que la présente délégation comporte de plein droit renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres représentatifs d'une quote-part du Capital auxquels donnera droit, à terme, l'émission des valeurs mobilières et bons visés au b) ci-dessus.

L'Assemblée Générale décide que la somme revenant immédiatement ou susceptible de revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou créées en application de la délégation, conférée au a) ci-dessus et pour chacun des bons émis en application de la délégation conférée au b) ci-dessus, après prise en compte du prix d'émission desdits bons pour ceux qui seraient émis seuls, devra être au moins égale à la moyenne des premiers cours des actions anciennes constatée pendant dix jours consécutifs choisis parmi les vingt qui précéderont le jour du début de l'émission des actions ou des valeurs mobilières ou bons qui y donnent droit, cette moyenne étant éventuellement corrigée de la différence de jouissance.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de Capital, sur présentation d'un bon, le Directoire aura tous pouvoirs pour déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter en bourse des bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, en une ou plusieurs fois, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par le Code de Commerce pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et taux d'intérêt, fixer les montants à émettre et la forme des valeurs mobilières à créer, leur date de jouissance, même rétroactive, les conditions de leur remboursement et/ou rachat, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes, apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation, et plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et réglementations en vigueur.

En outre, le Directoire ou son Président pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions.

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable à compter de la présente Assemblée pour la durée prévue au troisième alinéa de l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, à savoir vingt-six mois.

19 046 430 voix ont voté pour cette résolution, soit 78,83 % des droits de vote présents ou représentés ;
5 114 617 voix se sont abstenues, soit 21,17 % des droits de vote présents ou représentés ;
630 voix ont voté contre.

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS D'UN PEE ; DELEGATION AU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L.225-129-6 et L.225-138 du Code du Commerce et de l'article L.443-5 du Code du Travail :

- 1/ Annule la précédente délégation donnée au Directoire dans la dixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 9 mai 2003,
- 2/ Autorise le Directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le Capital Social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au Capital, réservées aux Salariés et Dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code du Commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société,
- 3/ Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,
- 4/ Fixe à cinq ans à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation,
- 5/ Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation 3% du montant du Capital Social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation,
- 6/ Décide que le prix des actions à émettre, en application du 2/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou 30 % dans le cas d'un plan partenarial d'épargne salariale, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieure à cette moyenne.
- 7/ Confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

19 047 060 voix ont voté pour cette résolution, soit 78,83 % des droits de vote présents ou représentés ;
5 114 617 voix se sont abstenues, soit 21,17 % des droits de vote présents ou représentés.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes aux fins de procéder aux diverses formalités légales.

19 047 060 voix ont voté pour cette résolution, soit 78,83 % des droits de vote présents ou représentés ;
5 114 617 voix se sont abstenues, soit 21,17 % des droits de vote présents ou représentés.

Cette résolution est adoptée.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

Le Président
Louis PECH

Les Scrutateurs

ORBIEU représenté par LOUIS PECH

SALVEPAR représenté par Pierre DEGEORGE

Le Secrétaire
Marine CANDELON-BONNEMAISON